

## **ZAC des Tilleroyes - Bilan de la concertation préalable - Approbation de la convention d'étude liant la Ville et la SEDD - Approbation du dossier de création**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Suite à la délibération du 26 mars 1990 relative à la mise en place de la concertation préalable à la réalisation d'un projet de ZAC dans le secteur des Tilleroyes, des panneaux d'information ont été implantés sur le site, dont la localisation a permis d'être vus par tous les habitants, ainsi que les utilisateurs du chemin des Tilleroyes. En outre, un article a été inséré dans le journal «BVV».

Après cette information au public, peu d'observations ont été formulées aussi bien auprès du service municipal d'Urbanisme que de la SEDD. L'ensemble des appels montre que l'urbanisation future de ce secteur recueille un intérêt incontestable, expliqué par la qualité exceptionnelle du site et sa localisation en hauteur.

Le bilan de la concertation est donc favorable au projet de création de la ZAC des Tilleroyes.

Au vu de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de la ZAC des Tilleroyes.

La situation de cette zone permettra de créer une zone d'habitat individuel située entre le centre de soins des Tilleroyes, l'école d'infirmières, le futur parc scientifique et industriel et le campus universitaire.

Il convient de préciser qu'en limite de ce projet de ZAC sera construite la nouvelle Clinique Saint-Vincent.

Une équipe d'architectes - paysagistes travaillera en liaison avec les services techniques de la Ville et la SEDD afin de concevoir un projet global de qualité pour l'ensemble de ce secteur.

Le dossier de création comprend :

- le rapport de présentation précisant le résultat des études préalables,
- le plan de situation de la zone et le plan déterminant le parcellaire de la ZAC,
- l'étude d'impact,
- l'indication du mode de réalisation,
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Équipement.

La ZAC des Tilleroyes sera concédée à la SEDD 1 rue d'Artois à Besançon.

La Taxe Locale d'Équipement ne sera pas maintenue en vigueur dans la ZAC. Les équipements publics seront à charge de la société concessionnaire.

Un plan d'aménagement de zone et son règlement se substitueront au plan d'occupation des sols.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création du projet de ZAC des Tilleroyes,
- d'approuver la convention d'étude avec la SEDD relative au dossier de création et de réalisation de la ZAC des Tilleroyes et d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention,

- d'approuver le dossier de création de la ZAC dénommée «ZAC des Tilleroyes» dans les conditions définies ci-dessus.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand. Elle fera l'objet d'une publication dans les deux journaux locaux suivants : la Terre de Chez Nous, l'Est Républicain.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il vous est dit que la ZAC des Tilleroyes sera concédée à la SEDD et que la Clinique Saint-Vincent se situera à peu près en limite de ce projet, qui est un projet important et où doivent d'ailleurs s'édifier entre 40 et 60 pavillons.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, serait-il possible de disposer du dossier complet de création ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Bien sûr, mais l'Adjoint a tout dans la tête !

**M. PONÇOT :** C'est possible mais attention, je vous rappelle que nous en sommes seulement à la deuxième phase d'un dossier de ZAC que nous connaissons bien maintenant, c'est-à-dire qu'il y a eu jusqu'à présent information, concertation. On a collecté des avis et maintenant on décide de la création en élaborant un dossier technique et c'est dans un troisième temps, quand tous les éléments techniques seront là, que vous aurez un dossier de réalisation.

Vous avez simplement ici les grandes lignes mais, Monsieur JACQUEMIN, vous pouvez effectivement prendre connaissance du dossier de création à l'atelier d'urbanisme.

**M. JACQUEMIN :** Le dossier de création existe, c'est ce que je demandais ! Merci.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.